

PARLEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail*Progrès

Loi n° 10 - 2007 du 3 juillet 2007
fixant l'âge d'admission à la retraite des travailleurs
relevant du code du travail

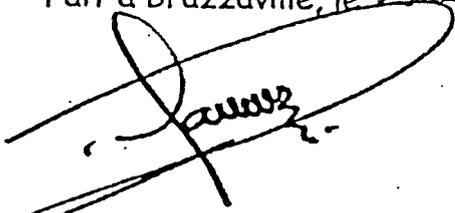
L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE :

*LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR
SUIT :*

Article premier : L'âge d'admission à la retraite des travailleurs relevant du
code du travail est fixé à soixante ans.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal Officiel et exécutée comme
loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 3 juillet 2007

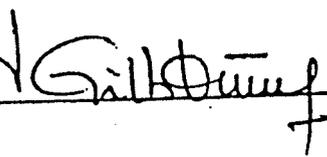


Denis SASSOU N'GUESSO. -

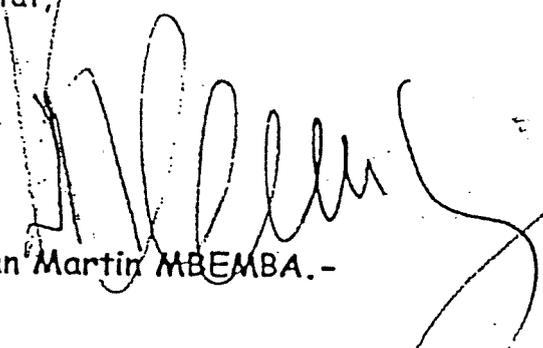
Par le Président de la République,

Le ministre du travail, de l'emploi
et de la sécurité sociale,

Le ministre d'Etat, ministre de la
fonction publique et de la réforme
de l'Etat,



Gilbert ONDONGO. -



Jean Martin MBEMBA. -